

OBJET : AUTORISATION À SIGNER LA MODIFICATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE BERNARD ROBELIN SUR LA COMMUNE DE ST-JUST ST-RAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240924-20240917_CC_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 30/09/2024



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 septembre 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Thierry GOUTTE, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Bernard TRANCHANT, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Thierry MISSONNIER par Thierry GOUTTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à

Thierry GOUBY, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Mickaël MIOMANDRE, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Jean-Claude GARDE à Jean Maxence DEMONCHY, Flora GAUTIER à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Alexandre PALMIER à Robert REGEFFE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Paul DUCHAMPT, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX

Absents : Christophe DESTRAS, David SARRY, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

Vu le marché subséquent n°2 notifié le 8 janvier 2024 de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Bernard Robelin sur la commune de St-Just St-Rambert, avec la société SOGEA RHONE ALPES,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2024,

Considérant la nécessité de conclure une modification n°1 au marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert notifié le 8 janvier 2024 avec la société SOGEA RHONE ALPES en raison du remplacement d'un branchement d'eau potable en plomb non conforme lors de la réalisation du chantier desservant le 1 rue Traversière et provenant de la rue Bernard Robelin ;

Considérant que cette intervention donne l'opportunité de changer la canalisation d'assainissement défectueuse de la rue Traversière en tranchée commune ;

Considérant que l'intégralité des modifications de marché sont d'une part, inférieures aux seuils européens et d'autre part, également inférieures au taux de 15 % du montant initial du marché, puisqu'il s'établit à 21 741.20 € HT, le marché initial étant de 219 665.68 € HT soit 9.90 % ;

Suite aux motifs précités ci-dessus, il est apparu nécessaire de conclure une modification n°1 marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert CGTH notifié le 8 janvier 2024 avec la société SOGEA RHONE ALPES.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 3 septembre 2024 comme relaté dans le procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la modification n° 1 du marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Rue Bernard Robelin sur la Commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 septembre 2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,